

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 45/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de
Communes

**OBJET : Prêt de 776 900 € auprès de la Banque des Territoires -
Caisse des dépôts - budget des Services Généraux**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ainsi que des restes à réaliser reportés des exercices antérieurs, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes ;
- Vu le budget des services généraux et ses décisions modificatives pour l'année 2025,
- Vu le besoin de financement défini de la manière suivante :

Budget	Imputation	OBJET	Montant	Répartition
Services Généraux	1641	Travaux d'extension de la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace ludique	776 900 €	100% - 413
TOTAL			776 900 €	100 %

- Vu la proposition de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts, un emprunt de sept cent soixante-seize mille neuf cents euros (776 900€) émis aux conditions suivantes :

Durée initiale : 20 ans
Commission- frais : 0.06% du montant de chaque ligne de prêt €
Taux intérêt indexé : taux du livret A + 0.60% hors frais annexes
Périodicité des échéances : trimestrielle

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces annexes s'y rapportant

Fait à Migennes, le 13/11/2024
Le Président,
F. BOUCHER

